

LE NOUVEAU PROPRE DE FRANCE

L'INSTRUCTION *De Calendariis particularibus*, promulguée le 14 février 1961 par la Sacrée Congrégation des Rites, impose la révision de tous les Propres, qu'ils soient nationaux, diocésains ou religieux, pour les adapter au Code des rubriques, et elle demande qu'en ce travail *simplicitati, recto ordini et curae pastoralis postulatis provideatur*¹. C'est pour se conformer à cette Instruction que l'épiscopat français a soumis à l'approbation du Saint-Siège un projet de *Supplementum pro Gallia*, qui a été approuvé en date du 29 mai 1962 *ad usum Dioecesium universae Galliae*. Nous avons déjà présenté succinctement le nouveau Propre de France dans les *Notes de Pastorale Liturgique*², mais il convient de dégager plus à loisir les principes qui ont présidé à son élaboration et d'analyser ses formulaires les plus importants. Pour éclairer les uns et les autres, un bref rappel historique ne sera pas inutile.

I

L'HISTOIRE DU PROPRE DE FRANCE

La notion de Propre liturgique est une notion moderne. Elle est consécutive à la publication du bréviaire et du missel de saint Pie V, dont l'usage fut imposé à toutes les églises de rite romain (1568 et 1570). On dut, dès lors, ajouter à la fin de chaque bréviaire et de chaque missel les offices propres au diocèse, à la famille religieuse ou à l'église particulière. C'est ainsi que sont nés les Propres diocésains et religieux, entre 1580 et 1600. Mais ce n'est qu'avec le décret d'application du motu proprio de saint Pie X *Abhinc duos annos* (28 octo-

1. *Instructio de Calendariis particularibus et Officiorum ac Missarum Propriis ad normam et mentem Codicis rubricarum revisendis*, n° 1, A.A.S., LIII (1961), p. 168.

2. *Notes de Pastorale liturgique*, 39 (1962), pp. 31-32.

bre 1913) qu'on voit apparaître l'idée d'un Propre national. Il y est question, en effet, des *festas propria alicuius Nationis, Dioecesis, Ordinis, Instituti, vel particularis Ecclesiae*³. Le Propre de France, approuvé le 14 janvier 1914, est issu de ce décret. On n'avait pourtant pas attendu 1914 pour célébrer en France les saints qui avaient illustré l'histoire religieuse de notre pays. Le Propre de France a une préhistoire plus que millénaire, qu'il convient d'évoquer.

a) *Le Propre national au 8^e siècle.*

La plus ancienne attestation d'un Propre de France remonte aux dernières années du 8^e siècle. On la trouve dans le sacramentaire gélasien de la collection Philipps. Ce livre, originaire de l'Est, offre en effet « tous les éléments d'un Propre vraiment national qui groupe les régions de l'Ouest, du Centre et surtout de l'Est du royaume franc à l'époque carolingienne⁴ ». En voici le calendrier : 3 janvier Ste Geneviève (Paris); 13 janvier S. Hilaire (Poitiers); 25 janvier S. Prix (Clermont); 1^{er} mars S. Aubin (Angers); 28 mai S. Germain (Paris); 18 juillet S. Arnoul (Metz); 7 septembre S. Cloud (Paris), Ste Reine (Autun); 13 septembre S. Maurille (Angers); 22 septembre S. Maurice (Agaune); 1^{er} octobre S. Germain (Auxerre), S. Rémi (Reims); 3 octobre S. Léger (Autun); 9 octobre S. Denis (Paris); 11 novembre S. Martin (Tours); 17 novembre S. Aignan (Orléans)⁵.

b) *Le culte des saints de France au moyen âge.*

Quel que soit l'intérêt que présente le Propre national du sacramentaire Philipps, il faut reconnaître qu'il constitue une exception et que la diffusion du culte des saints au moyen âge a été régie par d'autres lois que celle de la nationalité, pour la raison très simple que la nation n'existait pas encore. Le partage des reliques, la popularité des légendes hagiographi-

3. *A.A.S.*, V (1913), p. 462.

4. P. DE PUNIET, *Le Sacramentaire gélasien de la Collection Phillipps dans les Ephemerides liturgicae*, XLIII (1929), p. 105.

5. On pourra citer également comme amorce d'un Propre de France le Lectionnaire de Theotinchus de Beauvais (9^e siècle), dont le Sanctoral particulier recouvre une vingtaine de diocèses francs (E. BALUZE, *Capitularia Regum Francorum*, Paris 1677, col. 1309-1351).

ques, la dévotion spéciale d'un évêque ou d'un prince ont été souvent des causes déterminantes dans l'extension du culte de tel ou tel saint. On peut mesurer l'ampleur de cette extension dans l'espace et dans le temps en consultant le répertoire des *Bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France* ou celui des *Sacramentaires et Missels* établi par Leroquais. On constatera par exemple que saint Denis a été, avec saint Martin, le plus fêté des saints de France. Dans les bréviaires il est cité 358 fois au 9 octobre (*natale*), 52 fois au 22 avril (*inventio*), 61 fois dans les litanies. Après lui vient saint Rémi, cité 30 fois au 1^{er} octobre (*translatio*), 87 fois au 13 janvier (*natale*), 79 fois dans les litanies. Sainte Geneviève est citée 121 fois au 3 janvier (*natale*), 44 fois au 26 novembre (*miraculum ardentium*), 59 fois dans les litanies, tandis que sainte Clotilde n'est citée que 4 fois au 3 juin et 3 fois dans les litanies. Or, pour s'en tenir à ces quatre noms, il est évident que, si le culte de sainte Clotilde est resté purement local jusqu'au 18^e siècle, l'extension de celui de saint Denis et de saint Rémi a bénéficié de la diffusion dans tout l'Occident des livres romains, qui avaient adopté la fête de saint Denis dans la seconde moitié du 10^e siècle et celle de saint Rémi au 12^e. Quant au culte de sainte Geneviève, il s'est surtout répandu dans les derniers siècles du moyen âge, quand la patronne de Paris fut invoquée contre le mal des ardents, comme saint Sébastien et saint Roch l'étaient contre la peste. On ne saurait donc dire qu'au moyen âge le culte des saints de France ait pris la forme d'un culte national.

c) *Les saints de France aux calendriers diocésains des 18^e-19^e siècles.*

Par contre c'est bien un calendrier national qu'a voulu élaborer le rédacteur du Bréviaire parisien publié par l'archevêque Charles de Vintimille en 1735. Pour la première fois un calendrier liturgique réunissait les noms suivants⁶ :

JANVIER

3 Geneviève de Paris. 4 Rigobert de Reims. 8 Lucien de Beauvais. 14 Hilaire de Poitiers. 15 Maur de Glanfeuil (Maine-et-Loire) et Bonnet de

6. La liste des saints de France que nous donnons est établie d'après le calendrier de l'édition princeps du *Breviarum parisiense* de Vintimille, Paris, 1736.

Clermont. 16 Guillaume de Bourges et Fursy de Lagny (Seine-et-Marne).
19 Sulpice de Bourges et Lomer de Chartres. 25 Prix de Clermont.
27 Julien du Mans. 30 Bathilde de Chelles (Seine-et-Marne).

FÉVRIER

5 Vaast d'Arras et Amand d'Elnone (Saint-Amand-les-Eaux). 8 Jean de
Matha de Faucon (Basses-Alpes). 11 Séverin de Château-Landon (Seine-et-
Marne). 27 Honorine de Gravelle (Seine-Maritime).

MARS

1 Aubin d'Angers. 10 Droctovée de Paris. 30 Rieul de Senlis.

AVRIL

22 Opportune d'Almenèches (Orne). 30 Eutrope de Saintes.

MAI

10 Mamert de Vienne. 16 Honoré d'Amiens. 18 Yves de Tréguier.
24 Donatien et Rogatien de Nantes. 28 Germain de Paris et Chéron de
Chartres.

JUIN

2 Pothin, Blandine et les autres Martyrs de Lyon. 3 Clotilde de Paris.
8 Médard de Noyon et Godard de Rouen. 10 Landry de Paris. 16 Ferréol
et Ferjeux de Besançon. 17 Avy de Saint-Mesmin (Loiret). 21 Leufroy
de La Croix (Eure). 25 Agoard et Agilbert de Créteil (Seine). 26 Babolein
de Saint-Maur-des-Fossés (Seine). 28 Irénée de Lyon. 30 Thibaud de
Provins (Saint-Thibaud-les-Vignes).

JUILLET

1 Martial de Limoges. 13 Turian de Dol. 18 Arnoul de Rambouillet.
21 Victor de Marseille. 28 Samson de Dol. 29 Loup de Troyes. 31 Germain
d'Auxerre.

Août

1 Spire de Bayeux. 5 Yon d'Arpajon (Seine-et-Oise) et Menge de Châ-
lons-sur-Marne. 8 Justin de Paris. 13 Radegonde de Poitiers. 16 Roch de
Montpellier. 20 Bernard de Clairvaux (Aube). 22 Symphorien d'Autun.
24 Ouen de Rouen. 25 Louis IX de France. 27 Césaire d'Arles. 28 Julien
de Brioude (Haute-Loire). 29 Merri d'Autun. 30 Fiacre de Meaux.

SEPTEMBRE

1 Leu de Sens et Gilles de Nîmes (Saint-Gilles du Gard). 2 Antonin de
Pamiers. 4 Marcel de Chalon-sur-Saône. 7 Cloud de Paris et Euverte d'Or-
léans. 9 Omer de Thérouanne (Saint-Omer). 23 Paxent de Paris. 24 Ando-
che, Thyse et Félix d'Autun. 25 Firmin d'Amiens. 28 Céranne de Paris.

OCTOBRE

1 Remi de Reims. 2 Léger d'Autun. 5 Aure de Paris. 6 Foy d'Agen. 9 Denis de Paris. 11 Nicaise de Gagny (Seine-et-Oise). 13 Géraud d'Aurillac. 18 Hermeland d'Indre (Loire-Atlantique). 19 Savinien et Potentien de Sens. 21 Céline de Meaux. 22 Melon de Rouen. 24 Magloire de Dol. 25 Crépin et Crépinien de Soissons. 28 Faron de Meaux. 30 Lucain de Luigny (Seine-et-Marne). 30 Quentin de Vermand (Saint-Quentin).

NOVEMBRE

3 Marcel de Paris et Guénaut (Guenaël) de Landévennec. 4 Clair du Vexin (Saint-Clair-sur-Epte en Seine-et-Oise). 6 Léonard du Limousin (Saint-Léonard-de-Noblat). 9 Mathurin de Larchant (Seine-et-Marne). 11 Martin de Tours. 12 Vrain de Cavaillon (Vaucluse). 13 Gendulphe de Paris et Brice de Tours. 15 Malo d'Aleth (Saint-Malo). 17 Aignan d'Orléans. 18 Aude de Paris. 24 Séverin de Paris. 29 Saturnin de Toulouse.

DÉCEMBRE

1 Éloi de Noyon. 7 Fare de Faremoutiers (Seine-et-Marne). 10 Valérie de Limoges. 11 Fuscien, Gentien et Victoric d'Amiens. 13 Josse d'Artois (Saint-Josse-sur-Mer). 14 Nicaise et Eutropie de Reims. 15 Mesmin de Micy (Loiret). 31 Colombe de Sens.

La diffusion du bréviaire de Vintimille en de nombreux diocèses dans la seconde moitié du 18^e siècle et au début du 19^e contribua à répandre le culte des vieux saints français bien au-delà des lieux où ils étaient traditionnellement honorés. Les autres bréviaires diocésains, qui virent le jour à la même époque, furent d'ailleurs composés selon les mêmes principes et chacun d'eux renferme un sanctoral français très fourni.

Quand, à partir de 1850, les diocèses revinrent, les uns après les autres, à la liturgie romaine, ils se constituèrent des Propres assez étoffés, conservant les fêtes de plusieurs saints, qui n'avaient aucun lien spécial avec le territoire ou l'histoire du diocèse. C'est ainsi, par exemple, que le calendrier nantais de 1857 propose, en plus des fêtes strictement locales, celles de S. Julien du Mans, Ste Jeanne de Valois, S. Aubin d'Angers, S. Pol de Léon, S. Gildas de Rhuys, S. Pothin, Ste Clotilde, la Bse Germaine Cousin, S. Jean-François Régis, S. Irénée, S. Samson de Dol, S. Germain d'Auxerre, S. Guillaume de Saint-Brieuc, Ste Radegonde, S. Roch, S. Fiacre, S. Melaine de Rennes, S. Malo, Ste Geneviève (26 novembre),

S. Éloi, S. Lazare de Marseille, S. Gatien de Tours⁷. Or le Propre de Nantes était l'un des moins chargés. On voit donc comment, à travers les Propres diocésains élaborés entre 1850 et 1860, s'est établi un véritable Propre de France avant la lettre.

d) *Le Propre de France de 1914 à 1961.*

Lorsque les Propres diocésains du 19^e siècle durent être révisés en 1914 selon les règles posées par la réforme liturgique de saint Pie X, plusieurs diocèses se virent refuser le droit de conserver des fêtes comme celles de sainte Geneviève, de sainte Clotilde ou du bienheureux Jean-Marie Vianney, parce qu'elles ne leur étaient pas particulières. Les évêques de France s'autorisèrent alors de l'allusion du décret du 28 octobre 1913 aux *festa propria alicuius Nationis* pour demander, par l'intermédiaire du cardinal Amette, archevêque de Paris, l'usage d'un Propre national. Celui-ci leur fut concédé sans difficulté par rescrit en date du 14 janvier 1914. Le rescrit devait être complété depuis lors par la Lettre apostolique de Pie XI *Galliam Ecclesiae filiam primogenitam* (2 mars 1922) établissant la Vierge Marie dans le mystère de son Assomption patronne principale et sainte Jeanne d'Arc patronne secondaire de la France⁸, par le décret du 2 mai 1941 élevant au rite double la fête de saint Denis⁹ et par la Lettre apostolique de Pie XII *Sanctae Romanae Ecclesia* (3 mai 1944) déclarant sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus patronne secondaire de la France¹⁰. De 1944 à 1961 le calendrier du Propre de France s'est présenté comme suit :

7. *Missae et Officia propria Dioecesis Nannetensis correctioni et approbationi SS. D. N. Pii IX cum filiali reverentia proposita ab Antonio Mathia Alexandro Jaquemet episcopo Nannetensi*, Nantes, 1857.

8. *A.A.S.*, XIV (1922), pp. 185-187.

9. Jusqu'en 1940 saint Denis fut célébré dans tout le rite romain comme fête semi-double. La fête de saint Jean Leonardi, de rite double, ayant été fixée au même jour (3 avril 1940), le cardinal Suhard demanda pour la France l'élévation de la fête de saint Denis au même degré, pour qu'on pût continuer à la célébrer comme par le passé.

10. *A.A.S.*, XXXVI (1944), pp. 329-330.

| | | |
|-------------------------|---|----------------------------------|
| 3 janvier | Sainte Geneviève | double |
| 15 mai | Saint Jean-Baptiste de la Salle | double |
| 30 mai | Sainte Jeanne d'Arc, patronne se- condaire de la France | double de 2 ^e classe |
| 3 juin | Sainte Clotilde | double |
| 19 juillet | Saint Vincent de Paul | double majeur |
| 9 août | Saint Jean-Marie Vianney | double |
| 15 août | ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE, patronne principale de la France | double de 1 ^{re} classe |
| 25 août | Saint Louis | double majeur |
| 1 ^{er} octobre | Saint Remi | double majeur |
| 3 octobre | Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus | double de 2 ^e classe |
| 9 octobre | Saint Denis | double |
| 6 novembre | Dans les églises consacrées, à l'ex- ception des cathédrales : | |
| | DÉDICACE DE L'ÉGLISE | double de 1 ^{re} classe |
| 11 novembre | Saint Martin | double majeur |

Notons que, si le rescrit du 14 janvier 1944 approuvait un calendrier (date, nom, qualité, degré de la fête), il ne faisait pas la moindre allusion aux formulaires de la messe et de l'office. Dès lors l'uniformité dans le calendrier allait s'allier à la plus grande diversité dans les textes, comme nous aurons à le constater.

II

LA RÉVISION DU PROPRE DE FRANCE

L'innovation principale de la révision du Propre de France réalisée en 1962 consiste dans le fait qu'elle a porté moins sur le calendrier que sur les formulaires du missel et du bréviaire, afin de les unifier. C'est ainsi que chacun des saints inscrit au calendrier du Propre de France est désormais doté d'une messe propre qui pourra être dite dans tous les diocèses. C'était la seule manière d'accorder en France une prééminence liturgique à S. Jean-Baptiste de la Salle, à S. Vincent de Paul, à S. Jean-Marie Vianney, à S. Louis et à S. Rémi, puisque désormais les anciens rites double et double majeur sont fondus dans la 3^e classe. De plus, le Code des rubriques, en élargissant l'usage du *Proprium pro aliquibus locis*, invite à honorer les saints les plus marquants avec un formulaire propre (n° 305). C'est dans ce but que la nouvelle édition

du missel romain (1962) a introduit au Propre pour certains lieux les messes des saints les plus importants du calendrier, tels S. Ambroise, S. Augustin, S. François de Sales, Ste Thérèse, S. Charles Borromée. Mais on ne pouvait suggérer une extension de l'usage de formulaires propres qu'en proposant, en même temps, leur unification.

Le travail d'unification s'est même étendu au-delà de ce qui constituait hier encore le Propre de France proprement dit. En effet, depuis une quarantaine d'années, un grand nombre de diocèses ont demandé au Saint-Siège de reprendre telle ou telle des préfaces qui étaient en usage avant 1850. Celles-ci variant en nombre et dans leur texte d'un diocèse à l'autre, il a semblé bon de les unifier en constituant un *corpus* de six préfaces, qui serait en usage sur tout le territoire français. L'intérêt que présente cette mesure fait que nous lui consacrerons un chapitre spécial après l'étude du calendrier et des textes du nouveau Propre de France.

a) *Le calendrier du Propre de 1962.*

Le nouveau Propre comporte deux parties : on y trouve d'abord le Propre de France au sens strict, puis une liste de fêtes qui peuvent être célébrées dans tous les diocèses de France.

Le Propre de France au sens strict comprend, selon le Code des rubriques, les trois fêtes patronales de l'Assomption de la sainte Vierge, de sainte Jeanne d'Arc et de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus (CR n° 42) et la fête de la Dédicace des églises, concédée par l'Indult Caprara du 9 avril 1802 (CR n° 47). Mais l'extension de l'Indult Caprara, déjà limitée en 1914, l'a été à nouveau considérablement en 1962. En effet, le cardinal Caprara avait institué pour toute la France, le dimanche suivant l'octave de Toussaint, un *anniversarium Dedicacionis templorum quae in gallicanae reipublicae territorio erecta sunt*¹¹. Cette fête collective remplaçait l'anniversaire particulier de la dédicace de chaque église prévu au missel romain. La réforme de saint Pie X en restreignit la célébration aux seules églises consacrées hors les cathédrales, et il la fixa au 6 novembre. Mais des coutumes contraires s'étaient main-

11. *Rituel de Belley*, tome III, p. 214, Lyon, 1843.

tenues. C'est ainsi que le diocèse de Tours célébrait la fête collective de la Dédicace le 8 juillet, dans l'octave de la Saint-Martin d'été, et que l'*Ordo* de Beauvais notait au 6 novembre : *In Ecclesiis consecratis, quando huius unctionis dies est certa et nota, hac ipsa die, servatis servandis, anniversarium Dedicacionis faciendum est.* La rubrique de Beauvais est devenue celle du Propre de France. En effet, l'établissement d'une fête collective de la Dédicace et sa fixation au dimanche avait pour but, aux 18^e-19^e siècles, de pallier la multiplication des fêtes chômées. Or, la fériation de la Dédicace a été supprimée en 1911¹². Rien ne s'opposait donc plus au retour au droit commun, qui ne peut que favoriser le culte de l'église paroissiale, en le soustrayant à l'anonymat d'une fête collective. De même que la fête personnelle de la mère éveille en chaque foyer des sentiments plus profonds que la moderne Fête des Mères, ainsi en va-t-il de la fête de l'église paroissiale, de la kermesse (*kerkmisse*, messe de l'église), selon la belle expression des pays flamands.

La liste des saints dont on peut célébrer la fête dans tous les diocèses de France ne diffère guère de celle du Propre antérieur. Deux noms ont été supprimés : celui de saint Martin, car l'apôtre des Gaules est déjà célébré par un office propre de 3^e classe au rite romain, et celui de saint Denis. Ce n'est pas sans regret que beaucoup verront le vieil apôtre de Paris céder la place à saint Jean Léonardi le 9 octobre, mais Lutèce a eu le tort de devenir la capitale de la France, et nombre de diocèses trouvaient abusive la prédominance liturgique du patron de Paris. Par contre, l'importance croissante du pèlerinage de Lourdes dans la vie du catholicisme français a fait ajouter au calendrier le nom de sainte Bernadette Soubirous. Comme le *natale* de celle-ci tombe en carême ou dans les solennités pascales (16 avril), on a fixé sa fête au 18 février, jour qu'avaient déjà choisi les Propres de Nevers et de Tarbes.

Fallait-il reviser plus radicalement le calendrier ? Une telle décision a semblé prématurée, tant que la refonte du calendrier romain n'aura pas été réalisée. Disons en tout cas que si l'on envisage, un jour, d'établir un sanctoral français, celui-ci

12. Motu proprio *Supremi disciplinae* du 2 juillet 1911, *Decreta authentica S.R.C.*, n° 4272.

devra reposer sur d'autres bases qu'une étude statistique des calendriers diocésains, car celle-ci est fort décevante. Qu'on en juge sur la liste des saints qui sont fêtés dans au moins dix diocèses. Sont fêtés *dans plus de 50 diocèses* les Martyrs de septembre (53); *dans plus de 40 diocèses* Ste Radegonde (48); *dans plus de 30 diocèses* S. Roch (37) et Ste Colette (32); *dans plus de 20 diocèses* S. Léger (21); *dans plus de 10 diocèses* S. Aman et S. Éloi (18), S. Martial (18), S. Germain d'Auxerre (15), l'Apparition de S. Michel (14), S. Saturnin de Toulouse (13), S. Médard, S. Yves, le Bx Urbain II (12), S. Germain de Paris, S. Jean-François Régis, S. Julien de Brioude et S. Vasst (11); *dans 10 diocèses* S. Aubin, Ste Foy, Ste Germaine Cousin, S. Lazare, S. Louis de Montfort et S. Ouen. Saint Pothin n'est fêté que dans huit diocèses.

b) *Les formulaires du Missel.*

Les messes propres qui peuvent être célébrées dans tous les diocèses de France sont précédées de la rubrique suivante : *Infrascriptae missae dici possunt ut festivae ubicumque in Gallia, ad libitum sacerdotis, iuxta rubricas. Similiter huiusmodi Missae dici possunt etiam ut votivae.* Cette rubrique reproduit textuellement celle qui se trouve dans la nouvelle édition du Missel romain au début des messes pour certains lieux. Cela signifie que, même dans un diocèse où l'évêque n'aurait pas adopté la fête de sainte Bernadette ou la messe propre de saint Rémi, tout prêtre pourrait dire ces messes le 18 février et le 1^{er} octobre, et qu'il pourrait également les célébrer comme messes votives.

Il reste à présenter les formulaires de chacune des huit messes propres des saints que publie le *Supplément* pour le Missel.

Quatre d'entre elles ne présentent aucun problème. Les messes de saint Vincent de Paul et de saint Jean-Marie Vianney sont désormais insérées parmi les *Missae pro aliquibus locis* du Missel romain (1962) et elles ont été reproduites telles qu'elles. La messe du 18 février est celle qui fut composée pour les diocèses de Nevers et de Tarbes lors de la canonisation de sainte Bernadette (1933). On a cependant retouché l'antienne d'offertoire pour la ramener à sa forme primitive, qui est celle de la messe *Loquebar*. Quand un texte est parfait

du point de vue de la signification et de la mélodie, il est vain de vouloir le surcharger. De même, la messe de saint Jean-Baptiste de la Salle est-elle identique à Rouen, à Reims et à Paris. Il n'y avait donc pas à chercher un autre formulaire. On a seulement substitué le trait *Beatus vir* du Commun des Confesseurs à celui qui avait été composé avec des extraits de la 1^{re} épître de saint Jean, car le trait n'est pas une lecture spirituelle : il consiste dans le chant d'un psaume.

Quant aux messes de sainte Geneviève, de sainte Clotilde, de saint Louis et de saint Remi, il convient de les étudier successivement.

Sainte Geneviève.

La fête de sainte Geneviève comportait jusqu'ici cinq types de messes : *Veneremur* (Paris, messe votive), *Gaudens gaudebo* (Paris, 3 janvier), *Vultum tuum* (Coutances), *Gaudeamus* (Quimper), *Dilexisti* avec une oraison propre (Digne) ou trois oraisons (Angers). Cinquante-six diocèses avaient opté pour la messe *Veneremur*, assez récemment, d'ailleurs, pour la plupart. Celle-ci se trouve dans le Missel de Léon conservé au grand séminaire de Quimper (1526) et dans le Missel romain imprimé à Paris en 1670. Sans avoir eu le temps de serrer de plus près son origine, nous l'attribuerions volontiers au 15^e siècle. Si l'introït s'apparente au *Gaudeamus* romain, l'antienne d'offertoire est constituée par une oraison (*Protege nos, quaesumus*), tandis que le graduel, l'alléluia et la communion sont de facture poétique. La communion se compose de huit vers de huit pieds avec rime :

O Genovefa, respice
nos pietatis oculo,
consors lucis angelicae,
caelesti clara titulo.

Regis assistans vultui,
nos regi reconcilia :
da nobis sponso perfrui,
sponsa sponsique filia.

Moins sensible au pittoresque qu'aux structures liturgiques, le nouveau Propre de France a choisi, pour l'essentiel, la messe de Paris; mais il conservé l'introït *Veneremur* de

préférence au *Gaudens gaudebo*, qui est devenu, en 1863, l'introït propre de l'Immaculée conception. L'antienne d'offertoire est celle de la messe *Gaudeamus : Afferentur Regi virgines*.

Sainte Clotilde.

La messe de sainte Clotilde était composée dans les différents diocèses à partir de quatre introïts différents (*Vivit Dominus, Loquebar, Astitit regina, Cognovi*), une seule collecte, quatre épîtres (*1 Cor.*, 7, 13-17; *Judith*, 9, 1 et 17-19; *1 Tim.*, 6, 6-12; *Prov.*, 31, 10-31), cinq graduels, six alléluia, trois traits, trois évangiles (*Matth.*, 13, 44-52; *Matth.*, 19, 16-21; *Jean*, 15, 9-17), cinq offertoires et communions, quatre secrètes et postcommunions. On voit comment, autour d'une collecte propre, les missels du 18^e siècle ont multiplié les formulaires. Aucun d'eux d'ailleurs ne manque d'intérêt. Celui qui a été choisi, *Vivit Dominus*, était de beaucoup le plus répandu. Le trait, qui faisait défaut dans cette messe, a été emprunté à la messe de Beauvais. On pourra regretter cependant la messe de Mende, qui était de facture plus classique; mais, sainte Clotilde étant une sainte parisienne, il était naturel que le formulaire parisien l'emportât.

Saint Louis.

Il y avait jusqu'ici trois messes de saint Louis : la messe *Os iusti* avec les trois oraisons et l'évangile propres du Missel romain était utilisée dans le plus grand nombre de diocèses; onze d'entre eux, dont celui de Paris, avaient la messe *In virtute*, et Sens avait la messe *Iustitia*. On a retenu pour le Propre de France le formulaire parisien, bien qu'il soit loin d'être satisfaisant : toute la vie de saint Louis ne se résume pas dans la Croisade. On rêverait d'une messe qui tracerait le portrait du chef d'État chrétien.

Saint Remi.

Très rares étaient les diocèses qui, à l'exemple de Soissons (*Annuntiate*), avaient un formulaire propre pour la messe de saint Remi. La plupart se contentaient de lui attribuer une oraison. Plusieurs renvoyaient au Commun pour la totalité de la messe. Au diocèse de Reims, saint Remi est fêté deux

fois dans l'année : le 13 janvier pour son *natale* (1^{re} classe) et le 1^{er} octobre pour sa translation (2^e classe). C'est la messe rémoise du 13 janvier (*Annuntiavi*) qui a été étendue à toute la France. Elle n'est d'ailleurs pas absolument propre : introït, épître, évangile se retrouvent souvent dans les missels du 18^e siècle pour le saint évangéliste du diocèse.

Reconnaissons que, si ces messes ont l'avantage de fournir un choix de lectures et de prières plus varié que le Commun des saints, aucune ne s'impose comme une création liturgique de qualité. Toutes sont des compositions modernes. Elles ne sont ni meilleures ni pires que celles dont s'est chargé le Missel romain depuis deux siècles. La plus mauvaise d'entre elles, tant du point de vue du texte que du point de vue musical, celle de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, est d'ailleurs insérée dans le Missel depuis trente-cinq ans¹³. Si l'on procède, après le Concile, à une révision des formulaires du Sanctoral romain, il est évident que ceux du Propre de France devront être soumis au même travail critique.

c) *Les formulaires du Bréviaire.*

La suppression des 1^{res} vêpres pour les fêtes de 2^e classe a rendu nécessaire une nouvelle distribution des hymnes de sainte Jeanne d'Arc. L'office de Jeanne d'Arc comportait jusqu'ici quatre hymnes de mètres différents, qui racontaient les divers épisodes de la vie de la sainte. Le nouvel office n'ayant plus que trois hymnes, on a placé l'hymne *Stat cultrix vigilans* à Matines, et maintenu l'hymne *Salve, virilis pectoris* à Vêpres, tandis qu'une hymne nouvelle, *Armata nunc ad regiam*, célébrant l'épopée guerrière de Jeanne, était composée pour Laudes.

Les fêtes de sainte Geneviève et de saint Remi ont reçu des antiennes propres à Laudes et à Vêpres, et celle de sainte Clotilde à Laudes seulement. Les deux antiennes de sainte Geneviève et celle de sainte Clotilde ont été prises au Propre de Paris, et celles de saint Remi au Bréviaire monastique de Solesmes; on a seulement supprimé dans l'antienne de Vêpres de saint Remi l'allusion à la sainte Ampoule, *sumpto caelitus chrismate*, afin d'écartier un élément légendaire.

13. Le propre de l'office de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus est celui du Carmel. Il a été concédé à la France par décret du 2 mai 1946.

III

LES SIX PRÉFACES

Alors que les anciens sacramentaires contenaient de nombreuses préfaces, le Missel romain n'en a possédé que onze du 11^e au 20^e siècle. L'usage de certaines préfaces anciennes, comme celles de saint Jean-Baptiste et de la messe de mariage, a pu se maintenir en France jusqu'au 13^e siècle, mais la diffusion de la liturgie de la Curie par l'intermédiaire des franciscains devait amener peu à peu à la stricte observation de la pratique romaine. Si l'on peut constater l'apparition sporadique de préfaces propres dans les missels des 15^e et 16^e siècles (surtout en l'honneur d'un saint particulier), il faut attendre le Missel parisien de Vintimille pour se trouver en présence d'un véritable *corpus* de préfaces nouvelles. Dans le décret de promulgation du Missel de 1738, l'archevêque de Paris marque bien la nouveauté de son initiative : « Nous avons ajouté plusieurs préfaces propres qui manquaient, savoir pour l'Avent et certaines solennités plus considérables, comme la Fête-Dieu, la Dédicace, la Toussaint et autres. Ainsi, nous sommes-nous efforcés de nous rapprocher, autant que nous l'avons pu, de l'ancienne coutume de l'Église romaine, qui avait autrefois presque autant de préfaces propres que de messes, comme cela est encore d'usage aujourd'hui dans les Églises de rite ambrosien. » Des huit préfaces du Missel de Vintimille, une seule venait du passé, la préface du mariage (*Qui foedera nuptiarum*), toutes les autres étaient des compositions nouvelles, celle de l'Avent (*Quem perditio*), du jeudi saint (*Verum aeternumque Pontificem*), du Saint-Sacrement (*Qui remotis carnalium*), de la Dédicace (*Qui hanc orationis domum*), de saint Denis (*Qui nos secundum misericordiam tuam*), de tous les Saints (*Qui glorificaris*) et des Défunts (*In quo nobis spem*).

Les préfaces du Missel parisien rencontrèrent un très grand succès en France, et elles éveillèrent un esprit créateur tel qu'en peu d'années les préfaces pullulèrent à travers les liturgies locales. Cette production, qui n'a pas encore été étudiée systématiquement, est évidemment très inégale. On peut dire que le Missel parisien, premier chronologiquement dans l'utilisation des préfaces nouvelles, conserve la première

place sur le plan de la qualité. Seuls les Missels d'Auxerre et de Rouen pourraient entrer en concurrence avec lui.

Quand, au milieu du 19^e siècle, les diocèses de France adoptèrent la liturgie romaine, c'est, à n'en pas douter, leurs préfaces qu'ils regrettèrent le plus. A peu près tous purent conserver toutefois celle des Défunts. Bientôt des indults permirent de lui en ajouter d'autres. C'est ainsi que le Propre de Séz de 1873 reprend les préfaces de saint Latuin, de tous les Saints et de la Dédicace, *pro aliis Diocesibus iam approbatae*. Mais la restauration des préfaces du 18^e siècle demeurera fort timide jusqu'en 1919. A cette date (9 avril 1919), le Saint-Siège inséra dans le Missel romain la préface française des Défunts, après en avoir quelque peu modifié le texte¹⁴. L'estime manifestée par Rome pour des prières vilipendées au siècle précédent comme jansénistes et gallicanes incita les évêques à solliciter plus volontiers le retour aux anciens formulaires eucharistiques de leurs diocèses. En une trentaine d'années (1920-1950) la plupart des Propres diocésains se sont enrichis de quelques-unes de leurs anciennes préfaces.

L'inconvénient de ces restaurations partielles fut un retour à l'anarchie liturgique, que déplorait justement Dom Guéranger en 1850. Non seulement les indults étaient plus ou moins étendus selon les diocèses (ici on possède la préface de l'Avent, là on ne l'utilise pas), mais les formulaires variaient de diocèse à diocèse, l'un étant d'origine parisienne, l'autre auxerroise. Même diversité dans l'usage des textes. En certains diocèses on disait la Préface des Saints pour les patrons seulement (Paris), en d'autres à toutes les fêtes propres (Angers), ou en l'honneur de chacun des saints évêques (Nantes).

Une unification s'imposait pour le bien des fidèles eux-mêmes, en un temps où les mouvements de populations sont si fréquents. La préface est la prière la plus importante de la messe, puisqu'elle ne fait qu'un avec le Canon, auquel elle donne son caractère de prière d'action de grâces. Il est donc indispensable que tout fidèle puisse trouver la préface du jour dans son missel. A cette exigence de « bon ordre et de souci

14. On identifiera sans peine quelques sources plus anciennes de cette préface à partir de H. A. WILSON, *The Gregorian Sacramentary under Charles the Great*, Londres, 1915, p. 280 et même de la Passion de saint Symphorien, en passant par le *Liber Ordinum* wisigothique (M. FEROTIN, *Le Liber Ordinum*, Paris, 1904, p. 421).

pastoral », imposée par l'Instruction *De Calendariis particularibus*, vient se joindre un tout autre argument en faveur de la rédaction d'un *corpus* de préfaces qui serait en usage dans toute la France. Cet argument est économique. Pour certains diocèses l'impression d'un Propre à tirage extrêmement limité est, de nos jours, une entreprise onéreuse. Par contre, un texte tiré pour l'ensemble des diocèses de France pourra être fourni à chacun à bien meilleur compte.

Avant de présenter les six préfaces retenues il convient de relever qu'elles sont toutes actuellement en usage dans plusieurs diocèses. Il s'agit donc simplement d'une unification des formulaires et de leur extension à l'ensemble de la France, non d'une restauration de textes qui auraient été abandonnés depuis longtemps.

La Préface de l'Avent.

Il n'existe actuellement dans l'ensemble des diocèses qu'un seul formulaire de la Préface de l'Avent, celui du Missel parisien de 1738, et il ne présente aucune variante textuelle. Il a donc été gardé tel quel dans le nouveau Propre de France, bien qu'il ne soit pas d'une qualité exceptionnelle. On peut regretter surtout qu'il ne fasse aucune allusion au second Avènement du Seigneur.

La Préface du Saint-Sacrement.

La Préface du Saint-Sacrement se présentait jusqu'ici dans les divers Propres diocésains sous quatre formes, celles de Paris, Le Mans, Sens et Lyon. Le tableau synoptique ci-joint révèle qu'il s'agit en fait de deux types fondamentaux (Paris et Le Mans), d'un amalgame entre les deux (Sens) et d'une variante du second (Lyon).

Les deux types fondamentaux sont fournis par le Missel parisien de Vintimille comme Préface du Saint-Sacrement (*Qui remotis carnalium*) et Préface du jeudi saint (*Verum aeternumque Pontificem*). Quant à la préface lyonnaise, bien qu'elle aie été publiée dans le Missel d'Auxerre un an avant celles de Paris (1737), elle dépend indubitablement de la préface parisienne du jeudi saint.

Le formulaire de *Sanctissimo Sacramento* qui a été retenu est celui du Mans (Préface parisienne du jeudi saint). Il l'a

été en raison de sa qualité théologique et de sa concision, mais aussi pour sa vénérable antiquité. Le clerc du 18^e siècle, qui l'a composé, s'est contenté, en effet, de réunir habilement trois textes distincts empruntés à l'ancienne liturgie gallicane, dont J. M. Tommasi (1680) et Mabillon (1724) venaient de publier les sources principales. Il n'est pas sans intérêt de confronter le texte de notre Préface avec ceux dont il procède.

VD... per Xtum DN, verum aeternumque Pontificem et solum sine peccati macula sacerdotem.

Cette phrase se trouve telle quelle dans le Supplément d'Alcuin au sacramentaire grégorien (début du 9^e siècle), où elle constitue le début de la préface du 7^e dimanche après la Pentecôte. L'auteur a pu la lire dans l'édition que Dom Ménard avait donnée du sacramentaire de Saint-Éloi (B. N. ms. lat. 12.051)¹⁵. Mais le rédacteur de la préface du 9^e siècle l'avait prise lui-même dans le Missel de Bobbio (7^e-8^e siècle), où elle ouvre la *contestatio* de la *Missa omnimoda* sous la forme suivante : *Verum pontificem et solum sine peccati macula sacerdotem*¹⁶.

Qui in novissima coena formam sacrificii perennis instituens, se tibi primus obtulit, et primus docuit offerri.

La seconde phrase, qui constitue l'élément central de la préface, est tirée du *Missale gothicum* (sacramentaire bourguignon du début du 8^e siècle) : *Qui formam sacrificii perennis instituens HOSTIAM se tibi PRIMUM obtulit et primus docuit offerri*¹⁷. Mais le texte vient de plus loin encore. On le lit en effet dans le *Communicantes* du jeudi saint au Missel ambrosien, dont les historiens s'accordent à reconnaître l'antiquité¹⁸. C'est là que nous avons chance d'en trouver la rédaction primitive : *Qui formam sacrificii SALUTIS perennis instituens, HOSTIAM se primus obtulit et primus docuit offerri*¹⁹.

15. Édition reproduite dans *P. L.*, 78, col. 178.

16. E. A. LOWE, *The Bobbio Missal*, Londres, 1920, n° 418; *P. L.*, 72, col. 539.

17. L. MOHLBERG, *Missale gothicum*, Rome, 1961, n° 514 (*Item missa dominicalis*); *P. L.*, 72, col. 314.

18. Voir à ce sujet N. MAURICE-DENIS et R. BOULET, *Euchariste*, Paris, 1953, p. 239, et P. BORELLA, *Il Canon Missae ambrosiano* dans *Ambrosius* 30 (1954), pp. 245-246.

19. P. BORELLA, *l. c.*, p. 253. Voir aussi A. PAREDI, *Il Sacramentario*

PRÉFACE DU SAINT SACREMENT

Paris

VD... per Xtum DN.

Qui remotis carnalium victimarum inanibus umbris,

Corpus et Sanguinem suum nobis in sacrificium commendavit, ut in omni loco offeratur nomini tuo, quae tibi sola complacuit oblatio munda.

In hoc igitur inscrutabilis sapientiae, et immensae caritatis mysterio, idipsum quod semel in Cruce perfecit, non cessat mirabiliter operari, ipse offerens, ipse et oblatio.

Et nos unam secum hostiam effectos, ad sacrum invitat convivium, in quo ipse cibus noster sumitur, recolitur memoria Passionis eius, mens impletur gratia, et futurae gloriae nobis pignus datur.

Et ideo...

Sens

VD... per Xtum DN.

verum aeternumque Pontificem, et solum sine peccati macula Sacerdotem : qui in novissima coena formam sacrificii perennis instituens,

Corpus et Sanguinem suum nobis in sacrificium commendavit, ut in omni loco offeratur nomini tuo, quae tibi sola complacuit oblatio munda.

Qui nos unam secum hostiam effectos, ad sacrum invitat convivium, in quo ipse cibus noster sumitur, recolitur memoria Passionis eius, mens impletur gratia, et futurae gloriae nobis pignus datur.

Et ideo...

Le Mans

VD... per Xtum DN.

verum aeternumque Pontificem, et solum sine peccati macula Sacerdotem : qui in novissima coena formam sacrificii perennis instituens,

Corpus et Sanguinem suum nobis in sacrificium commendavit, ut in omni loco offeratur nomini tuo, quae tibi sola complacuit oblatio munda.

Qui nos unam secum hostiam effectos, ad sacrum invitat convivium, in quo ipse cibus noster sumitur, recolitur memoria Passionis eius, mens impletur gratia, et futurae gloriae nobis pignus datur.

Et ideo...

Lyon

VD... per Xtum DN.

verum aeternumque Pontificem, et solum sine peccati macula Sacerdotem : qui in novissima coena formam sacrificii perennis instituens,

Corpus et Sanguinem suum nobis in sacrificium commendavit, ut in omni loco offeratur nomini tuo, quae tibi sola complacuit oblatio munda.

Qui nos unam secum hostiam effectos, ad sacrum invitat convivium, in quo ipse cibus noster sumitur, recolitur memoria Passionis eius, mens impletur gratia, et futurae gloriae nobis pignus datur.

Et ideo...

sacerdos et victima semetipsum obtulit, et praecepit offerri :

se tibi primum obtulit, et prius docuit offerri : cuius carne pro nobis immolata, dum pascimur, roboramur, et fuso sanguine, dum potamur, abluimur.

qui typico Paschati finem imponit, ut dum legalis observantia mutatur, novo Sacramento compleatur.
Et ideo...

Cuius carne pro nobis immolata, dum pascimur, roboramur, et fuso sanguine, dum potamur, abluimur.

La dernière phrase est fournie avec des variantes à la fois par le *Missale gothicum*, le Missel de Bobbio et le Supplément d'Alcuin. Dans les trois cas elle s'insère dans le développement d'une prière eucharistique quadragésimale, où le corps et le sang du Seigneur sont présentés comme la nourriture qui soutient les énergies des fidèles dans leur jeûne solennel : *Ordo missae in initium quadregesimae*²⁰, *Missa quadregesimalis*²¹, *In quadregesima feria III*²². La comparaison des variantes révèle que notre formulaire dépend avant tout du *Missale gothicum*.

| MISSALE GOTHICUM | MISSAL DE BOBBIO | SUPPLÉMENT D'ALCUIN |
|--|--|---|
| <i>Cuius carne a te ipso sanctificata dum pascimur, roboramur, et FUSO sanguine, dum hausto sitienter potamur, abluimur.</i> | <i>Cuius carne a te ipso sanctificata dum pascimur, roboramur, et sanguine, dum potamur, abluimur.</i> | <i>Cuius carne dum pascimur, roboramur, et sanguine, dum potamur, abluimur.</i> |

Quand on a identifié les sources de la nouvelle Préface du Saint-Sacrement, il reste à prendre conscience du sens théologique averti qui a présidé à leur utilisation et à leur coordination. L'ensemble constitue une vigoureuse synthèse du mystère eucharistique; au principe apparaît le Christ Prêtre unique et éternel (1^{re} phrase); puis nous voyons le Seigneur instituer le sacrifice sacramentel, dont il est à la fois le prêtre et la victime et dont il confie le renouvellement à son Église (2^e phrase); enfin nous célébrons les fruits de ce sacrifice, qui nous sont communiqués dans la communion (3^e phrase).

di Ariberto, Bergame, 1958, n° 414, et *Il Sacramentario Bergomense*, Bergame, 1962, n° 283. On a retenu la leçon *se primus obtulit et primus docuis offerri* du Missel ambrosien de préférence au *se primum obtulit* du *Missale gothicum*, qui est celle du Missel de Vintimille.

20. L. MOHLBERG, *Missale gothicum*, n° 162; *P. L.*, 72, col. 259.

21. E. A. LOWE, *The Bobbio Missal*, n° 141; *P. L.*, 72, col. 479.

22. H. A. WILSON, *The Gregorian Sacramentary under Charles the Great*, p. 262; *P. L.*, 78, col. 59.

La Préface de la Dédicace.

La Préface de la Dédicace comportait deux formulaires fondamentaux : celui de Paris (*Qui hanc orationis domum*), provenant du Missel de Vintimille, et celui de Lyon (*Et pro annua dedicatione Tabernaculi huius*). Bien que ce dernier ait été largement utilisé du 7^e au 11^e siècles²³, c'est le formulaire de Paris, reçu dans le plus grand nombre de diocèses, qui a été adopté. Mais il présente des variantes. A côté du texte long originel (Paris), on trouve dès le 18^e siècle un texte court dans lequel les deux phrases *Haec est arca* et *Haec fideliter in terris* ont été supprimées (Missel de Vienne). Le texte court a été retenu, car, dans sa concision, il concentre mieux l'attention sur les deux thèmes fondamentaux de l'église matérielle maison de prière, et de l'Église vivante épouse du Christ, mère des baptisés : *Haec est enim vere domus orationis. Haec est dilecta et unica sponsa.*

La Préface de saint Jean-Baptiste.

La Préface de saint Jean-Baptiste était en usage jusqu'à ce jour dans plus de quinze diocèses de France. On ne peut qu'être reconnaissant à la Sacrée Congrégation des Rites d'avoir autorisé son extension à l'ensemble du pays. Saint Jean-Baptiste est en effet titulaire de nombreuses églises, et la préface *de Sanctis* ne lui eût pas rendu un honneur suffisant, en saluant dans l'anonymat de la *nuée des témoins* celui qui est par excellence le témoin de la lumière (Jn, 1, 8).

Le texte se présente sous deux formes selon les diocèses : une forme longue et sans variante pour le 24 juin et le 29 août (Moulins), une forme brève, qui omet la dernière phrase : *Et, ut sacrae purificationis effectum* (Lyon, Saint-Brieuc). Le texte

23. On trouve la préface *Et pro annua* dans le missel de Bobbio (édit. LOWE, n° 391) et dans les gélasiens du 8^e siècle : sacramentaires de Gellone (édit. DUMAS, n° 2485), d'Angoulême (édit. CAGIN, n° 2164), de Reims (édit. CHEVALIER, p. 334) et Philipps (fol. 129^r). Elle est reprise au 10^e siècle dans le sacramentaire de Corbie (*P. L.*, 78, col. 162) et au 11^e dans celui de Vich (édit. OLIVAR, n° 1267). Au 18^e siècle on la lit dans le missel de Nevers (1728), puis dans ceux d'Auxerre (1737), de Bourges (1741), de Soissons (1745), de Châlons (1747) et de Lyon (1771). Nous n'avons pas eu la possibilité de vérifier si elle se trouvait déjà dans les éditions antérieures du Missel lyonnais.

approuvé est celui de Moulins. Pour la commodité il renonce à la variante initiale, mais il conserve la dernière phrase consacrée au baptême de Jésus dans le Jourdain, car tout le ministère du Baptiste est ordonné vers cet acte.

Seule des six préfaces du Propre de France celle de saint Jean-Baptiste n'appartient pas au *corpus* du Missel parisien de Vintimille. Seule également elle n'est pas une composition moderne, mais elle provient du vieux fonds romain conservé dans le sacramentaire de Vérone (6^e siècle).

Sa restauration remonte au Missel de Soissons de 1745. Le compositeur du missel champenois n'a pas eu de peine à en découvrir le texte dans les anciens livres liturgiques de son Église, car il fut conservé assez avant dans le moyen âge. Sous sa forme actuelle il provient du Supplément d'Alcuin²⁴, reproduit par l'ensemble des sacramentaires romano-francs des 9^e-11^e siècles²⁵. Mais Alcuin l'avait trouvé dans les sacramentaires gélasiens du 8^e siècle²⁶, lesquels l'avaient copié dans la collection de Vérone ou dans une collection similaire²⁷.

De l'ensemble du formulaire seule la deuxième phrase : *Qui vocem matris Domini a subi*, entre le 6^e et le 9^e siècle, une évolution qui est regrettable du point de vue de l'eurythmie. Le sacramentaire de Vérone dit : *Et adhuc clausus utero AD adventum salutis humanae prophetica exultatione GESTIVIT*. Les gélasiens du 8^e portent : *Et adhuc clausus utero adventum salutis humanae prophetica exultatione GESTAVIT*. Alcuin a corrigé en ces termes le texte qu'il avait sous les yeux : *Et adhuc clausus utero adventum salutis humanae prophetica exultatione SIGNIFICAVIT*.

La Préface du saint Fondateur de l'Église diocésaine.

Sous un titre nouveau nous trouvons ici une Préface qui est extrêmement répandue à travers les diocèses de France. Donnée dans le Missel parisien de Vintimille comme préface propre de saint Denis et de ses compagnons, elle s'est répan-

24. H. A. WILSON, *The Gregorian Sacramentary under Charles the Great*, série R, p. 237, série O, p. 279.

25. Sacramentaires de Corbie (*P. L.*, 78, col. 121-122), de Nevers (édit. CROSNIER, p. 275), de Vich (édit. OLIVAR, n^o 372).

26. Sacramentaires de Gellone (édit. DUMAS, n^o 1155), d'Angoulême (édit. CAGIN, n^o 1036), de Saint-Gall (édit. MOHLBERG, n^o 931).

27. L. MOHLBERG, *Sacramentarium Veronense*, Rome, 1956, n^o 254.

due dans le cours du 18^e siècle, le nom de saint Denis étant changé dans le titre en celui du fondateur ou des premiers martyrs de chaque diocèse. C'est ainsi qu'elle est à Sens la Préface des saints Savinien et Potentien, à Reims celle des saint Sixte et Sinice, à Beauvais de saint Lucien, à Verdun de saint Saintin, au Puy de saint Georges du Velay, à Cahors de saint Genou, etc... A Strasbourg on précise *Praefatio sancti Arbogasti et sanctorum Pontificum apostolorum Alsatae*, et à Autun *Praefatio de sanctis Andochio, Thyrso et Felice, S. Benigno, S. Marcello et S. Valeriano, Evangelii in dioecesi praeconibus*.

A côté de la préface parisienne, on peut déceler un autre type de préface du saint Fondateur. Ce type est issu de la préface de saint Pélerin au Missel d'Auxerre de 1737. Il a donné naissance à la préface de saint Saturnin de Toulouse et de saint Taurin d'Évreux. Beaucoup moins répandu que le précédent, il n'a pas sa valeur liturgique et théologique. Il faudrait citer en outre, comme préfaces du saint Fondateur, plusieurs préfaces particulières comme celle de saint Lô à Coutances, de saint Austremoine à Clermont, ou la préface marseillaise *de sanctis episcopis*, qui s'inspire assez librement des deux types fondamentaux.

La préface parisienne étant adoptée, un problème de variante se posait. En effet, composée en l'honneur de saint Denis et de ses compagnons, elle rendait grâce au Seigneur de ce qu'il ait semé la parole de foi par le labeur des martyrs et qu'il l'ait fécondée par leur sang : *Martyrum tuorum labore seminatum est et sanguine foecundatum*. Comment adapter cette phrase à des saints non martyrs ? Reims l'a fait avec la variante suivante : *Sanctorum Pontificum praedicatione seminatum est et laboribus plurimis foecundatum*. En plusieurs endroits on voit apparaître la sueur à la place du sang : *sudore foecundatum* (Bourges, 1830), *labore et sudoribus* (Marseille). Verdun propose les mérites de saint Saintin plutôt que ses sueurs : *labore seminatum est et meritis foecundatum*. C'est la variante qui a été choisie.

La Préface des Saints.

La Préface des Saints est déjà en usage dans la quasi-totalité des diocèses de France, tantôt sous le titre de *Praefatio de*

Sanctis, tantôt sous celui de *Praefatio de omnibus Sanctis ac Patronis*. Elle vient, comme la précédente, du Missel parisien de Vintimille.

Bien que Dom Guéranger ait jeté le doute sur l'orthodoxie de la « préface de Boursier » pour la phrase : *Coronando merita, coronas dona tua*, « expression très catholique dans un sens, et très janséniste dans un autre²⁸ », il n'est personne qui n'admire l'ampleur de la vision à laquelle elle nous convie. C'est l'interprétation catholique du *coronando merita* qui a prévalu, celle qui faisait dire à saint Augustin : *Coronat autem in nobis Deus dona misericordiae suae*²⁹.

Pour les fêtes des Patrons locaux, certains diocèses utilisent un formulaire différent de la préface *de omnibus Sanctis*. La préface marseillaise *de Patrono* demande *Ut quos Patronos vocamus in terris, eosdem habeamus tutores in via, ductores ad regnum, et nobiscum in gloria coheredes ICDN*. A Reims la préface des saints Patrons est intitulée *de Titulis ecclesiarum*. Ce formulaire, que nous découvrons avec quelques variantes et additions à Bourges en 1741, a été assez répandu aux 18^e-19^e siècles. Il tranche par sa concision sur l'ensemble des productions de l'époque : *Qui nos Sanctorum tuorum solemnitatibus frequenter recreas, ut devotione continua, excites ad profectum, et fragilitatem nostram piis intercessoribus benignus attollas*.

Si la préface des Saints est très répandue en France, elle comportait jusqu'ici des variantes. Deux phrases étaient présentes ici, absentes là, tantôt l'une, tantôt les deux : *Tantam habentes impositam nubem testium* et *Cuius sanguine ministratur nobis introitus in aeternum regnum*. Dans le texte approuvé on a maintenu la première formule, mais supprimé la seconde, qui constituait une surcharge de la clause *Per Xtum DN*. De même a-t-on substitué la finale romaine habituelle *Per quem Majestatem tuam* à la finale particulière qui n'ajoutait aucun élément nouveau.

Comme nous l'avons déjà signalé, les rubriques indiquant l'usage liturgique de cette préface variaient beaucoup d'un diocèse à l'autre. Désormais, en dehors de la Toussaint, on

28. P. GUÉRANGER, *Institutions liturgiques*, tome II, Paris, 1849, p. 371.

29. Saint AUGUSTIN, *In Ioannis Evangelium tractatus* 3, 10, P. L., 35, col. 1401.

la réservera aux fêtes des Patrons (principaux et secondaires) de la nation, du diocèse et du lieu, ainsi que pour celle du Titulaire de l'église, afin que son usage marque vraiment une solennité.



Le nouveau Propre a été conçu comme un premier effort d'unification des formulaires liturgiques des diocèses. L'usage dira si ce travail mérite d'être poursuivi. En tout cas, pour qui est tant soit peu familier avec la liturgie des Propres diocésains, un certain nombre de constatations s'imposent :

Tout calendrier local mérite d'être abordé avec déférence. Le culte de chaque saint, ancien ou nouveau, doit normalement s'attacher à sa tombe, à l'église qui lui est dédiée, à la région dans laquelle il a vécu. En France la sainteté a fleuri si abondamment à travers les siècles qu'on ne voit pas comment on pourrait supprimer les calendriers diocésains au profit de calendriers régionaux sans sacrifier des éléments de choix de notre tradition religieuse.

Mais, parmi les formulaires de la messe et de l'office qui varient d'un diocèse à l'autre, bien peu s'imposent par leur antiquité, leur valeur spirituelle, la qualité de leur facture. A peu près tous les diocèses ont abandonné leurs anciens offices au 18^e siècle, et les Propres diocésains sont composés à 70 % de formulaires issus des missels et des bréviaires en usage au début du 19^e siècle. Les diocèses se sont copiés les uns les autres, et on pourrait établir sans peine un fichier des pièces qui se retrouvent à travers la France dans les messes propres des saints locaux. Il semble dès lors qu'on pourrait envisager sans utopie une sorte de Commun des Saints de France, qui réunirait les meilleurs éléments et allégerait considérablement le texte des Propres diocésains.

Il est par ailleurs des points de détail où une certaine unification pourrait se réaliser sans détriment pour les traditions locales. Sait-on par exemple que 22 diocèses ont une fête de leurs saints évêques ou de tous les Saints du diocèse, mais que ces 22 fêtes se répartissent sur 20 dates différentes, du 28 janvier (Cahors) au 16 novembre (Chartres) ? Aucune n'est enracinée dans la tradition, car les Toussaints partielles (diocésaines ou religieuses) ne sont pas antérieures au 18^e siècle.

cle. Il serait donc facile de se mettre d'accord sur un jour et sur un formulaire.

Il est probable qu'au lendemain du Concile une refonte plus radicale des livres liturgiques s'imposera. Certains penseront qu'on aurait pu dès lors faire l'économie de la présente étape. Mais la psychologie et l'histoire ne sont pas favorables aux mutations brusques et, de ce point de vue, la révision du Propre de France qui vient d'être réalisée devrait recevoir bon accueil de la part du clergé et des fidèles de notre pays.

PIERRE JOUNEL.